



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 12.11 (Rev. COP14)

Français

Original : Anglais

### VOIES DE MIGRATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14<sup>e</sup> réunion (Samarcande, février 2024)

*Rappelant* la recommandation 7.7, *Programme relatif aux voies de migration Amérique – Pacifique*, la résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles* et la résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*<sup>1</sup>, relatives aux voies de migration,

*Reconnaissant* qu'une approche fondée sur les voies de migration est nécessaire pour garantir une conservation adéquate des oiseaux migrateurs dans l'ensemble de leurs aires de répartition et faire en sorte que toute utilisation d'oiseaux migrateurs se fasse de manière durable, en associant des approches fondées sur les espèces et sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d'autres acteurs,

*Reconnaissant également* que des menaces spécifiques particulièrement importantes pèsent sur les oiseaux migrateurs le long des voies de migration, identifiées dans la Série technique de la CMS n° 27 *A Review of Migratory Bird Flyways and Priorities for Management* (Examen des voies de migration des oiseaux migrateurs et priorités en matière de gestion), et continuent d'avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment : l'assèchement des zones humides intérieures ; la destruction des habitats côtiers et intertidaux (résolution 12.25, *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*) ; la perte de forêts et de prairies ; l'intensification agricole et la modification des habitats par la désertification et le surpâturage (résolution 11.17 (Rev. COP14), *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs de la région Afrique-Eurasie – AEMLAP*) ; le développement inapproprié d'éoliennes (résolution 11.27 (Rev. COP13), *Énergie renouvelable et espèces migratrices*) ; les collisions avec les lignes électriques et les électrocutions (résolution 10.11 (Rev. COP13), *Lignes électriques et oiseaux migrateurs*) ; l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux et/ou non durables (résolution 11.16 (Rev. COP14), *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*) ; la surpêche et les prises accessoires d'oiseaux marins (résolution 6.2, recommandation 7.2, résolutions 8.14, 9.18 et 10.14<sup>2</sup>) ; la grenaille de plomb et d'autres sources d'empoisonnement (résolution 11.15 (Rev. COP14), *Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*) ; les espèces exotiques envahissantes (résolution 11.28, *Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes*) et la grippe aviaire et d'autres maladies (résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les maladies des espèces sauvages<sup>3</sup> et la résolution 14.18, *Grippe aviaire*) ; et les débris marins (résolution 11.30, *Gestion des débris marins*<sup>4</sup>),

<sup>1</sup> Regroupées dans la Résolution 12.11 (Rev. COP14), *Voies de migration*

<sup>2</sup> Regroupées dans la Résolution 12.22, *Prises accessoires*

<sup>3</sup> Regroupées dans la Résolution 12.6 (Rev. COP14), *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*

<sup>4</sup> Regroupées dans la Résolution 12.20, *Gestion des débris marins*

*Reconnaissant* que les voies de migration doivent être considérées comme des réseaux écologiques, du fait que, même en l'absence de tout lien physique entre leurs différentes parties, les populations d'oiseaux qui les empruntent constituent elles-mêmes un lien écologique, tel que reconnu dans la résolution 14.16,

*Reconnaissant* le travail du Centre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour la biodiversité en collaboration avec les non-Parties à l'ASEAN pour l'établissement du Réseau de voies de migration de l'ASEAN encourageant la coopération régionale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides qui les accueillent,

*Reconnaissant* que le mandat très large et détaillé de la résolution 10.10<sup>5</sup>, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles*, a été rationalisé et concentré dans un programme de travail plus détaillé, via la résolution 11.14<sup>6</sup>, afin de fournir aux Parties et aux parties prenantes une feuille de route claire assortie d'un calendrier, de priorités et d'indicateurs pour la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs,

*Rappelant* que la résolution 10.10<sup>7</sup> invitait la CMS à travailler en partenariat étroit avec les organisations et les initiatives sur les voies de migration existantes dans les Amériques afin d'élaborer un plan d'action global pour la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques, en reconnaissant particulièrement les programmes de travail déjà en place et en tenant compte des instruments existants,

*Prenant note* de la résolution 10.18 (Rev. COP12), *Directives pour l'intégration des espèces migratrices dans les SPANB et d'autres conclusions de la COP10 de la CBD*, qui contient des directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB),

*Prenant note* du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté par la Convention sur la diversité biologique en 2022, qui comprend de nombreux objectifs et cibles pertinents pour la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats,

*Accueillant favorablement* l'instrument pour les réseaux de sites critiques, appelé Critical Site Network Tool, qui est un portail Web en libre accès créé par Wetlands International et BirdLife International pour soutenir la prise de décision en matière de conservation à l'échelle des sites, ainsi qu'aux échelles nationale et internationale, et qui fournit des informations sur les populations d'oiseaux d'eau et les sites critiques à la fois pour leur cycle annuel et pour assurer la résilience face aux effets du changement climatique,

*Prenant note avec satisfaction* de l'important travail de suivi et de conservation réalisé par les membres du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats, notamment grâce au renforcement du Réseau de voies de migration d'Asie de l'Est-Australasie, et reconnaissant l'élaboration du Plan stratégique de l'EAAFP 2019-2029 qui comprend des domaines de résultats clés et des indicateurs définis pour promouvoir les actions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats,

---

<sup>5</sup> Regroupées dans la Résolution 12.11 (Rev. COP14), *Voies de migration*

<sup>6</sup> Regroupées dans la Résolution 12.11 (Rev. COP14), *Voies de migration*

<sup>7</sup> Regroupées dans la Résolution 12.11 (Rev. COP14), *Voies de migration*

*Saluant* les progrès réalisés par le Gouvernement indien qui a accueilli, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, la 4<sup>e</sup> réunion des États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) en mai 2023 pour établir un cadre institutionnel et une feuille de route pour la mise à jour du plan d'action de la CAF, et pour faire avancer la création d'une unité de coordination CMS-CAF pour cette voie de migration, et félicitant l'Inde en ce qui concerne son plan d'action national sur la CAF pour les oiseaux migrateurs, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action,

*Reconnaissant en outre* l'importance vitale de l'Arctique qui comprend les aires de reproduction et de mue des principales des voies de migration du monde, et le fait que cette région subit des modifications rapides dues aux effets du changement climatique, au développement des activités des principales industries minières, aux voies de transport terrestres et maritimes, et à d'autres menaces,

*Reconnaissant* la résolution de coopération, signée en 2013 par les Secrétariats de la CMS et du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA visant à encourager l'échange d'informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays situés en dehors de l'Arctique sur ces questions, et se félicitant de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et de son plan de travail 2019-2023 associé,

*Reconnaissant également* que le changement climatique a déjà des conséquences néfastes sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats, comme indiqué dans la résolution 12.21 (Rev. COP14),

*Rappelant* la résolution 11.14<sup>8</sup>, qui a conforté le Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration (ci-après le « Groupe de travail sur les voies de migration ») dans le cadre du Conseil scientifique en tant que groupe de réflexion sur les voies de migration des oiseaux migrateurs et les cadres de travail y afférents,

*Rappelant en outre* qu'il a été demandé au Groupe de travail sur les voies de migration d'examiner des questions scientifiques et techniques concernant la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et les instruments, initiatives et processus internationaux pertinents, comme base pour la future politique de la CMS sur les voies de migration,

*Notant avec satisfaction* la large participation et les travaux du Conseil scientifique, des Secrétariats de la Convention Ramsar et de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), des ONG internationales (BirdLife International, Wetlands International), de l'Americas Waterbird Conservation Council, du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, de la Western Hemisphere Migratory Species Initiative (WHMSI), du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP), de la Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE), et de divers experts internationaux ainsi que d'un groupe plus large contribuant par ses consultations aux efforts du Groupe de travail sur les voies de migration,

*Notant également avec satisfaction* le soutien et les conseils fournis respectivement par le Secrétariat et le Comité permanent concernant le fonctionnement du Groupe de travail sur les voies de migration tout au long des intersessions,

---

<sup>8</sup> Regroupées dans la Résolution 12.11 (Rev. COP13), *Voies de migration*

*Prenant également note* du rapport de l'Atelier sur les voies de migration mondiales des oiseaux d'eau pour promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'apprentissages, qui s'est tenu à Seosan (République de Corée) du 17 au 20 octobre 2011, figurant dans le document UNEP/CMS/Inf.10.41,

*Prenant note également* de la déclaration et des résultats du Sommet mondial sur les voies de migration qui s'est tenu à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) en avril 2018,

*Considérant* que des politiques encourageant une croissance économique et un développement favorables à l'environnement seraient hautement bénéfiques pour les oiseaux migrateurs, notamment des pratiques agricoles respectueuses des oiseaux et qui, de plus, améliorent les moyens d'existence des communautés locales, et que de telles pratiques devraient bénéficier d'une promotion tout au long de chaque voie de migration,

*Prenant note* du plan de travail 2019-2020 du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques adopté à la suite de la 1<sup>re</sup> réunion du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques (AFF), qui s'est déroulée à Florianópolis (Brésil) en juillet 2018, et soulignant les nombreuses activités en cours dans les Amériques pour la conservation des oiseaux migrateurs,

*Se félicitant* de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs en tant que campagne mondiale commune et unifiée de la CMS, de l'AEWA, d'Environment for the Americas (EFTA) ainsi que du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP), dans le cadre d'un partenariat établi lors de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CMS, à Manille (Philippines) en 2017, afin de renforcer la reconnaissance et l'appréciation des oiseaux migrateurs et souligner le besoin urgent de les conserver,

*Notant* les changements importants des habitats des zones utilisées par les oiseaux en dehors de la période de reproduction dans les Amériques, en particulier par les oiseaux de rivage, et les indications de diminution des effectifs pour presque toutes les espèces d'oiseaux de rivage,

*Constatant* que plus de 50 % des populations d'oiseaux marins sont en déclin et que des efforts de conservation coordonnés et urgents sont nécessaires à l'échelle mondiale, et

*Reconnaissant* les efforts actuellement déployés au sein de plusieurs instances intergouvernementales régionales pour faire progresser la conservation des oiseaux marins et identifier les voies de migration marines, ainsi que la possibilité de désigner de nouvelles aires marines protégées pour les oiseaux marins et d'autres espèces de la faune marine dans le cadre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale,

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* les Parties de mettre en œuvre efficacement les priorités établies par le Groupe de travail sur les voies de migration en fonction de la situation de chaque Partie et invite les non-Parties et autres parties prenantes, avec le soutien du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment grâce à : la mise en place de partenariats avec les principales parties prenantes et l'organisation de formations ; la traduction et la diffusion de documents ; le partage de protocoles et de réglementations ; le transfert de technologies ; la désignation et l'amélioration de la gestion de sites d'importance critique et internationale ; une meilleure compréhension des fonctions écologiques des voies de migration au moyen de travaux de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats ; le renforcement des programmes de suivi ; la promotion de la conservation des oiseaux migrateurs et la garantie du caractère durable de toute utilisation d'oiseaux migrateurs ;
2. *Encourage* les Parties à promouvoir les priorités en matière de conservation et de gestion définies par le Groupe de travail sur les voies de migration en tant qu'outils mondiaux permettant de contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et à garantir un important soutien à sa mise en œuvre grâce à une collaboration étroite avec la Convention sur la diversité biologique.
3. *Convient* de maintenir le Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, de coordonner le développement et la mise en œuvre du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques, développés en parfaite adéquation avec le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices de la CMS, et de faire rapport aux réunions de la Conférence des Parties à partir de la COP15 ;
4. *Prie instamment* les Parties et les Signataires des instruments de la CMS relatifs à l'avifaune, et encourage les non-Parties, les organisations et les parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action pour les voies de migration des Amériques et à soutenir les efforts du Groupe spécial sur les voies migration des Amériques pour coordonner sa mise en œuvre ;
5. *Demande* aux Parties, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres organismes des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres, d'apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente résolution, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation ;
6. *Accueille favorablement* les efforts supplémentaires déployés par le Gouvernement indien pour poursuivre le processus de collaboration, en étroite consultation avec les États de l'aire de répartition de la CAF et avec les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, afin de mettre en place, sous l'égide de la CMS, un cadre institutionnel dont le secrétariat serait assuré par le Secrétariat de la CMS ainsi qu'un bureau de coordination hébergé par le Gouvernement indien, afin de soutenir la mise en œuvre d'actions renforcées de conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans la CAF, ainsi que de soutenir cette initiative avec des ressources, en coordination avec les instruments existants de la CMS relatifs à l'avifaune ;

7. *Se félicite en outre* de l'engagement pris par le Gouvernement indien de fournir des ressources pour ce processus, y compris la mise en place du cadre institutionnel et la mise à disposition d'un service de coordination en Inde, sous l'égide du Secrétariat de la CMS à Bonn ;
8. *Demande en outre* que la poursuite du Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration, en élargissant sa composition pour intégrer les compétences des régions géographiques et des organes pertinents de la CMS qui sont actuellement absents ;
9. *Encourage* le Secrétariat à entretenir le dialogue avec les Secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG et le secteur privé, afin de créer des synergies et de coordonner les activités relatives à la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes ;
10. *Demande* au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres instances impliquées dans la CMS de rechercher activement une coopération plus étroite entre les instruments, initiatives et partenariats, au sein ou en dehors des Nations Unies, portant sur les oiseaux migrateurs et les habitats dont ils dépendent, et en priorité, de se concentrer sur des menaces particulières et de les traiter pour arrêter le déclin de ces populations d'oiseaux ;
11. *Invite* les Parties et le Secrétariat de la CMS à promouvoir la conservation collaborative des oiseaux migrateurs en travaillant avec d'autres organismes dont l'objectif premier n'est pas la conservation des espèces sauvages (institutions publiques, accords multilatéraux environnementaux, institutions des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres organisations, y compris du secteur privé), afin de s'assurer que les exigences des habitats des oiseaux migrateurs sont intégrées dans les politiques sur l'aménagement des terres et du milieu marin, y compris dans les aires protégées, mais aussi et surtout en dehors des aires protégées ;
12. *Prie instamment* les Parties, invite les États des aires de répartition, et appelle les autres partenaires et parties prenantes, y compris le secteur privé, d'accorder, par des désignations officielles et d'autres mesures volontaires le cas échéant, une priorité élevée à la conservation des sites et habitats identifiés comme étant importants pour les oiseaux migrateurs (sur la base d'informations scientifiques fiables), en élargissant et en renforçant les réseaux de sites des voies de migration existants [dont le Réseau de sites de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, le Réseau de sites du MdE Rapaces (Tableau 3), le Réseau de sites de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, le Réseau de sites d'Asie de l'Ouest et centrale, le Réseau Émeraude, les Sites Ramsar et les sites inscrits au Patrimoine mondial, les Zones de protection spéciale, les Zones clés pour la biodiversité, les Zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité de Birdlife International], et de mener des recherches pour déterminer le meilleur mode de gestion des paysages terrestres et marins, y compris la désignation de corridors d'habitats transfrontières protégés et de réseaux écologiques présentant des habitats appropriés et suffisants pour la reproduction, l'alimentation et le repos des oiseaux ; et, à cet effet, d'utiliser activement les informations et les modules d'analyse offerts par l'Atlas des migrations d'oiseaux d'Afrique-Eurasie pour mieux comprendre le rôle des réseaux existants d'aires protégées à l'échelle de la voie de migration des espèces/populations et d'aider au recensement des lacunes de ces réseaux ;

13. *Invite* les Parties à mettre en œuvre la résolution 12.21 (Rev. COP14) sur le changement climatique et à continuer à prendre des mesures pour atténuer les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs, notamment en faisant face aux menaces immédiates qui pourraient réduire leur capacité d'adaptation, en assurant des garanties environnementales suffisantes en ce qui concerne les projets d'énergie renouvelable, en menant un suivi de l'état de conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, en élaborant des indicateurs permettant d'identifier les effets du changement climatique, en encourageant la gestion adaptative, en recherchant de nouveaux partenariats avec d'autres organismes internationaux et en réfléchissant aux moyens d'aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique (p. ex. en préservant des réseaux de sites critiques) ;
14. *Demande* aux Parties d'examiner la couverture et le statut de protection des réseaux de sites actuels en tenant compte de toute exploitation et dégradation des sites, et d'étudier la résilience des sites au changement climatique, en tenant compte du potentiel de déplacement des aires de répartition des espèces en raison du changement climatique et d'autres facteurs ;
15. *Demande* aux Parties de veiller à ce que les haltes migratoires clés connues soient toutes protégées et gérées et que des sites supplémentaires soient identifiés pour faire partie de réseaux cohérents de sites pour les espèces migratrices, et de continuer à soutenir le développement de réseaux de sites à l'échelle de la voie de migration, surtout là où ce développement est le moins avancé, en prenant soin d'y inclure la plus grande diversité d'habitats disponibles pour les oiseaux migrateurs, et en accordant une attention particulière aux zones intertidales (voir la résolution 12.25, *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*) et aux écosystèmes marins ;
16. *Prie instamment* les Parties de favoriser la collaboration transfrontalière dans le cadre des réseaux de voies de migration, et de mettre en œuvre les plans de gestion de sites existants tout en élaborant de nouveaux pour les sites clés qui en ont besoin, et en apportant leur appui à l'élaboration d'un instrument global pour les réseaux de sites critiques, sur le modèle de la nouvelle version de l'Instrument pour les réseaux de sites critiques relatif aux voies de migration d'Afrique-Eurasie lancé en 2018 pour appuyer la mise en œuvre de l'AEWA et de la Convention de Ramsar sur les zones humides ;
17. *Recommande* aux Parties d'améliorer et renforcer le suivi des populations d'oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en couvrant de nouveaux sites pour combler le manque d'information) et de renforcer les capacités pour un tel suivi à long terme, le cas échéant en l'institutionnalisant comme une activité permanente au sein des institutions publiques, en partenariat avec d'autres organisations, notamment par la mise en place d'initiatives de soutien telles que le Global Waterbird Fund (créé en réponse à l'invitation de l'AEWA et de la Convention de Ramsar et géré par Wetlands International), de façon à présenter aux acteurs clés des informations actualisées sur la répartition, l'état de conservation et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin ;
18. *Demande* aux Parties de soutenir les analyses des données existantes sur les déplacements individuels des oiseaux ainsi que la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils et techniques, tels que la géolocalisation, le suivi radio et satellite, la télédétection, ou les analyses génétiques et de connectivité, de façon à faciliter l'identification des stratégies de migration, ainsi que des routes migratoires et des sites importants, qu'ils soient utilisés de manière régulière ou occasionnelle, couvrant l'ensemble du cycle de vie des espèces, et de compiler et analyser des ensembles de

- données multi-espèces afin de comprendre l'importance relative et la répartition géographique des menaces ;
19. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, de renforcer la coopération avec le Conseil de l'Arctique et d'autres organismes mandatés sur l'Arctique, dans le but de mieux comprendre les changements actuels et prévisibles de l'environnement et leurs conséquences sur la répartition des espèces en période de reproduction et de mue, et d'assurer la désignation et la gestion de la totalité des zones d'importance critique ;
  20. *Demande* au Secrétariat de renforcer les liens avec le Secrétariat du Groupe de travail du Conseil de l'Arctique sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF), dans le cadre de la résolution de coopération en vigueur, en particulier pour faire en sorte que l'Initiative CAFF en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) présente un maximum de synergies avec les priorités définies par le Groupe de travail sur les voies de migration afin de tirer parti de l'approche des voies de migration pour obtenir un soutien mondial en faveur de la conservation de l'environnement arctique ;
  21. *Appelle le* Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, à renforcer la coopération avec le secteur privé afin de promouvoir le développement des considérations relatives aux voies de migration et leur inclusion dans leurs orientations opérationnelles, à inciter le secteur privé à prendre en charge la gestion des zones directement liées ou associées à son empreinte et au-delà, à envisager des compensations financières pour les impacts résiduels le long des voies de migrations, à s'efforcer d'atteindre un impact positif net, et à être proactif vis-à-vis de l'utilisation des meilleures pratiques internationales ;
  22. *Demande* aux Parties, au FEM, aux Nations Unies et aux autres organismes internationaux, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres acteurs de fournir une assistance financière aux pays en développement et aux pays les moins développés, aux pays à économie en transition, aux petits États insulaires en développement et aux ONG partenaires pour la mise en œuvre de la présente résolution ;
  23. *Demande* au Conseil scientifique d'élaborer des lignes directrices et/ou des études de cas sur les mécanismes d'amélioration de la conservation des oiseaux migrateurs à travers les réseaux de sites, y compris les écosystèmes océaniques importants utilisés par les oiseaux marins ;
  24. *Appelle* les Parties à s'assurer que les priorités du Groupe de travail sur les voies de migration sont conformes au Plan stratégique pour les espèces migratrices de la CMS et au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en tant que contribution à la Vision 2050 pour la biodiversité ; et
  25. *Note* que les recommandations et résolutions suivantes ont été abrogées lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties :
    - a) la recommandation 7.7, *Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique* ;
    - b) la résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles* ; et
    - c) la résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*.